

AVOIR

Table with client information: Client (F05185), Date (07.08.25), N° Facture (DFAL012782), ATC (F03), Page (1).
Table with agency information: Agence (FAL), Dépôt (FAL), Vendeur (VC5), Enlèvement.

SAS STAND UP CONCEPTION

26 RUE DU DOCTEUR HENOUILLE

94230 CACHAN

Main table with 9 columns: Article, Désignation, UV, Quantité, (blank), (blank), Prix Net, Montant HT, TVA.
Row 1: ID SOC : FR 13 394 323 398, FERMETURE POUR CONGÉS D'ÉTÉ, VOTRE AGENCE SERA FERMÉE SEMAINE 33 - du 11 au 17 Août, L'ÉQUIPE BARILLET VOUS REMERCIE DE VOTRE COMPRÉHENSION.
Row 2: 3864999, BON N° H16251 DU 03.07.25 . MELA EGGER U131 ST9 280X207 19MM JAUNE CITRON, Dimensions : 1000 mm x 1000 mm, Préparation : 1,000 UN, AVOIR COMMERCIAL SUR CFAL053283 DU 03,07,25, BOI-TVA-DECLA-30-10-30 : 903A822A98742CD01011ECD4FC0E458B5697300F685A0C1BB125E52F79EEED0E LF1.

Summary table with 7 columns: Nature, TVA 20%, (blank), (blank), (blank), (blank), Total.
Rows: Base (-83,93), Taux (20,00), Montant (-16,79), Total (-100,72).

VOTRE AVOIR EUR -100,72

IBAN : FR76 3004 7148 0200 0167 9950 191 - BIC CMCIFRPP
IBAN : FR76 1480 6000 4560 7516 1600 038 - BIC : AGRIFRPP848
S.A.S. au capital de 964 818 Euros - RCS Evry 394 323 398
SIRET 394 323 398 00021 - APE 4673A - TVA Intracommunautaire FR 13 394 323 398

Nos marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement complet (loi 80.355 du 12-05-80)
Tout paiement intervenant après la date d'échéance mentionnée sur la facture, entraînera une pénalité de retard fixe de 15% à toutes factures échues dès le premier jour de retard, ainsi que la facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €

AVIS IMPORTANT: voir au dos nos conditions de vente

STAND UP CONCEPTION

Table with 4 columns: Client, Date, N° Facture, Montant TTC.
Row 1: F05185, 07.08.25, DFAL012782, EUR -100,72

PAPILLON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PROFESSIONNELLES

1.FondementjuridiquedesprésentesConditionsGénéralesdeVente

La société (ci-après désignée "LE VENDEUR") est particulièrement attachée à offrir à ses clients des produits et services de la meilleure qualité, à un prix qui reste au niveau des meilleurs prix du marché à conditions comparables, et dans les meilleurs délais. Le succès de ses produits repose notamment sur son expérience et sa connaissance du marché des bois et dérivés et sa volonté affichée de scrupuleusement respecter la réglementation en vigueur, que ce soit en matière environnementale, de qualité et sécurité des produits, ou en matière économique par le respect des dispositions applicables du Code de commerce.

Les présentes Conditions Générales de Vente se fondent sur l'article L.441-9 du Code de commerce.

2.Principesgénéraux Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en français dans leur version originale qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version. Elles s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes livrables sur le Territoire Français à des Clients professionnels (ci-après désignés indifféremment le ou les « Client(s) »), à compter du 1^{er} janvier 2012. Elles sont indissociables du TARIF PROFESSIONNEL en vigueur. Elles annulent et remplacent toutes autres conditions générales de vente émises antérieurement et pouvant figurer sur des documents ou convenues par tout autre moyen (prospectus, fiches de produits, etc...). Les conditions générales de vente constituent le socle unique de la négociation et prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tous autres documents émanant du Client, quels qu'en soient les termes; toute commande adressée au VENDEUR impliquant l'acceptation sans réserve des tarifs du VENDEUR et des présentes Conditions Générales de Vente. Toutes autres conditions émanant du Client, sous réserve qu'elles ne soient pas en contradiction avec les présentes ne seront valables que si elles ont été acceptées par LE VENDEUR, de manière préalable et expresse.

Le fait de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes Conditions Générales, ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque de la convention issue desdites conditions ne pourra en aucun cas être interprété, ni comme une modification du contrat, ni comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits aux présentes.

3.Barèmesdeprixetréductionsdeprix

Conformément à l'article L.441-9 du Code du commerce, le TARIF PROFESSIONNEL indiquant les barèmes de prix unitaires et les réductions de prix quantitatives sera communiqué à tous Clients de produits qui en feront valablement la demande.

L'application des réductions de prix et leur liquidation est subordonnée à la condition que les Clients aient scrupuleusement exécuté les obligations leur incombant et notamment respecté les échéances de paiement figurant sur la totalité des factures qui leur ont été adressées.

LE VENDEUR est prêt à convenir avec tout Client de Conditions Particulières de Vente, afin notamment d'améliorer la qualité et la performance des ventes au Client (logistique, administration,...).

4.Commandes Les produits concernés par les présentes Conditions Générales de Vente sont les produits figurant au TARIF PROFESSIONNEL en vigueur du VENDEUR (ci-après désignés les "PRODUITS"). Les PRODUITS sont destinés à être utilisés par le Client et/ou revendus en l'état ou après transformation auprès de professionnels et/ou de consommateurs.

Toute commande peut être adressée au VENDEUR par écrit, téléphone, télécopie, Internet, EDI ou tout autre moyen de transmission fiable, accessible, au moins 48 heures avant la date de livraison souhaitée par le Client. Tout rajout de commande sera considérée comme une nouvelle commande. Les commandes portant sur des quantités inhabituelles, doivent être adressées au VENDEUR au moins 6 semaines avant la date de livraison souhaitée par le Client.

Les commandes ne deviennent définitives qu'après confirmation par LE VENDEUR, par lettre recommandée avec AR, télécopie ou tout autre moyen permettant de déterminer la date de réception. Toutefois, à défaut d'acceptation expresse de la commande dans les 48 heures de sa réception, celle-ci sera considérée comme définitive.

Toutes commandes effectuées par un représentant ou un courtier ne sont définitives qu'après confirmation par LE VENDEUR par lettre recommandée avec AR, télécopie ou tout autre moyen permettant de déterminer la date de réception. A défaut d'acceptation expresse de la commande dans les 48 heures de sa réception, celle-ci sera considérée comme définitive.

Le bénéfice d'une commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord du VENDEUR.

Toute commande définitive ne peut faire l'objet d'une rétractation ou d'une modification de la part du Client.

Le Client est le seul responsable de ses prévisions et des quantités commandées, et LE VENDEUR n'assumera aucune conséquence financière ou autre des commandes passées par le Client qui se révéleraient supérieures à ses prévisions.

5.Livraison

LE VENDEUR rappelle qu'il est fermement attaché au respect des prescriptions légales et en particulier aux dispositions de l'article L.442-5 I 8° du Code de commerce.

5.1Délais de livraison

Les délais de livraison sont normalement indiqués sur les confirmations de commande du VENDEUR, conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus. A titre indicatif, en fonction des PRODUITS, le délai de livraison varie entre 24 heures et 12 semaines (sous réserve de disponibilité des PRODUITS).

Les délais de livraisons sont donnés à titre purement indicatif et leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de commande ou au versement de dommages et intérêts. De même, les retards éventuels ne donneront pas le droit au Client d'annuler la vente, de refuser les PRODUITS, d'appliquer des pénalités de retard, ou de réclamer des dommages et intérêts.

5.2 Quantité et qualité Les modalités de conditionnement sont normalement indiquées au TARIF PROFESSIONNEL. Les PRODUITS conditionnés ne peuvent être livrés par quantité inférieure à celle qui correspond à l'unité de conditionnement figurant au TARIF PROFESSIONNEL. En cas d'acceptation par LE VENDEUR d'une commande inférieure à ces seuils, le Client supportera un coût administratif destiné à couvrir forfaitairement les frais de traitement de la commande concernée. La qualité est déterminée par référence aux échantillons prélevés par LE VENDEUR. LE VENDEUR garantit que la qualité de ses PRODUITS respecte les normes et réglementations applicables en France.

LE VENDEUR se réserve le droit de modifier à tout moment les spécifications de ses PRODUITS en fonction de l'évolution des normes applicables et des marchés.

5.3 Transport

Sauf accord écrit contraire, la livraison sera effectuée au dépôt du VENDEUR. Les modalités pratiques et financières du transport seront déterminées entre LE VENDEUR et le Client.

Tous les PRODUITS, même vendus FRANCO, sont vendus agréés au départ, sauf mention contraire sur la facture et voyageant aux risques et périls du Client.

5.4 Transfert des risques

A compter de la livraison, les PRODUITS sont sous la garde du Client qui doit supporter les risques qu'ils pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

5.5 Pénalités

Le Client ne pourra exiger l'application de pénalités lorsque sa commande n'a pas été passée dans les délais indiqués à l'article 4 ci-dessus. De même, le Client ne pourra exiger l'application d'une pénalité lorsque l'exécution partielle ou totale d'une obligation contractuelle est justifiée par un cas de force majeure tel que défini à l'article 14 ci-dessous.

6.Conformité-Réception

6.1Vérification des PRODUITS

Il appartient au Client de procéder DÈS RECEPTION à la vérification des PRODUITS livrés et de leur conformité, de l'état de leurs emballages et conditionnements, les frais et les risques afférents à la vérification étant à la charge du Client.

6.2 Avaries liées au transport

Toute réserve ou contestation relative aux manquants et/ou avaries liés au transport des PRODUITS devra être portée sur le bon de livraison et être confirmée au transporteur dans les conditions de l'article L.133-3 du Code de commerce, par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'une copie du bon de livraison concerné, dans les trois jours de la réception des PRODUITS, sous peine de forclusion. Dans le cas où le transport de ces PRODUITS n'aurait pas été assuré par les soins du VENDEUR, ces réserves devront impérativement être confirmées au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant leur réception avec copie à notre attention, en application de l'article L.133-3 du Code du commerce.

6.3 Réserves liées à la conformité des produits

Tout réserve ou contestation relative à la conformité des PRODUITS devra être mentionnée sur le bon de livraison.

Le Client devra formuler ses réclamations, en énumérant avec précision les différents griefs, au VENDEUR par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures de la réception des PRODUITS, sous peine de forclusion.

Le Client devra prouver l'existence des défauts, anomalies ou manquants. LE VENDEUR se réserve le droit de procéder dans les plus brefs délais à toute vérification sur place.

A défaut du respect de ces conditions, les PRODUITS seront réputés conformes et la responsabilité DU VENDEUR ne pourra être mise en cause.

Dans le cas d'une non-conformité avérée, LE VENDEUR ne sera tenu qu'au remplacement des PRODUITS concernés, à l'exclusion de toute responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit.

6.4 Retours Aucun retour des PRODUITS n'est accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable du VENDEUR.

En cas de retour, les PRODUITS devront être en parfait état de conservation et devront être restitués dans leur conditionnement d'origine. Ils devront être retournés dans un délai convenu avec LE VENDEUR.

Sauf convention contraire, les frais de retour, notamment de transport, sont toujours à la charge exclusive du Client. Les PRODUITS seront remplacés par des produits identiques. A défaut de remplacement, le retour des PRODUITS entraînera l'établissement au bénéfice du Client d'un avoir sur les ventes ultérieures égal à 85 % du prix hors taxes facture des Produits concernés, à l'exclusion de tout autre indemnité ou paiement. Le retour des PRODUITS ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité au profit du Client.

6.5 Entreposage des PRODUITS par le Client

Le Client est seul responsable de la dégradation des PRODUITS résultant de leur entreposage dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

Les PRODUITS doivent ainsi être stockés par le Client dans un endroit compatible avec leur nature, et en général un endroit couvert, à l'abri de toute humidité, de la chaleur excessive, et du soleil. Le non-respect de ces règles d'entreposage peut avoir pour conséquence une possible altération de la qualité initiale des PRODUITS non imputable au VENDEUR.

7.Facturation Les prix sont facturés sur la base des tarifs exprimés hors TVA en vigueur au jour de la passation de la commande. Les emballages spéciaux ou ceux faisant l'objet de consignations sont facturés en sus.

Il est précisé que LE VENDEUR peut modifier à tout moment ses tarifs, suivant des formules appropriées, prenant en compte les variations des cours des matières premières du PRODUIT, du coût de l'énergie, des taux des salaires, des taux et montants des droits et taxes fiscaux ou financiers. Toute modification de tarifs sera communiquée dans un délai raisonnable précédant sa mise en application.

8.Paiement

Sauf mention contraire sur les factures, les factures sont payables en euros, à trente jours à compter de l'édition de la facture, au siège social du VENDEUR.

LE VENDEUR accepte toutefois, sur production de références commerciales et bancaires, le paiement par lettres de change acceptées ou billets à ordre, sauf stipulation contraire, 30 jours fin de mois date de livraison. Les effets de commerce doivent être adressés ou retournés acceptés dans les sept jours suivant l'émission de la facture ou l'envoi de la lettre de change pour acceptation.

9.Défautsoutretardsdepaiement

En cas de retard de paiement, défaut de paiement total ou partiel à l'échéance prévue, défaut d'envoi ou de retour d'un effet de commerce dans le délai précité :

- LE VENDEUR se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute voie d'action.

- Toutes sommes qui seraient dues, à quelque titre que ce soit, deviendront immédiatement exigibles de plein droit et sans mise en demeure.

- Toutes sommes impayées à l'heure échéance donneront lieu, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'une pénalité de retard fixe de 15 % à toutes factures échues dès le premier jour de retard. La facturation de ces pénalités fera l'objet d'une mise en demeure préalable par lettre recommandée.

- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est due au VENDEUR en plus des pénalités de retard, en cas de retard de paiement, ainsi qu'une clause pénale de 15 % assise sur les factures restant dues.

L'article D. 441-5 du Code de commerce fixe le montant de cette indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à 40 euros (€) par facture. Si le montant des frais de recouvrement engagés par le créancier est supérieur à 40 euros (€), il peut en solliciter le paiement par son débiteur à travers une indemnisation complémentaire, mais devra dans ce cas justifier des frais supplémentaires effectivement engagés pour le recouvrement des sommes en cause.

- Les litiges éventuels dont le bien-fondé est reconnu par LE VENDEUR ne peuvent faire l'objet d'une compensation à l'initiative du Client ou d'un blocage des règlements : LE VENDEUR s'engage après vérification à régulariser elle-même la situation.

- Enfin, la vente sera résolue de plein droit, sans intervention judiciaire, 48 heures après l'envoi par LE VENDEUR d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse. Dans ce cas, la restitution des PRODUITS se fera aux frais et risques du débiteur défaillant. Les acomptes perçus par LE VENDEUR seront dès lors de plein droit compensés avec les intérêts de retard précités.

- Par ailleurs, LE VENDEUR se réserve le droit de demander en sus l'indemnisation du préjudice spécial lié à la dépréciation des PRODUITS.

- En cas de modification de la situation commerciale ou financière du Client, LE VENDEUR se réserve le droit d'annuler les conditions à terme et de demander l'exigibilité immédiate des sommes à échoir et le paiement au comptant des commandes en cours d'exécution. Le non paiement des factures dans les délais entraînera la perte des réductions qui auraient pu être accordées et/ou acquises au Client.

Toutes compensations ou toutes déductions réalisées unilatéralement par les Clients seront traitées comme un défaut de paiement et entraîneront l'application des sanctions ci-dessus énoncées.

10.Réservedepropriété

Il est expressément convenu que les PRODUITS demeurent la propriété du VENDEUR jusqu'au paiement intégral de leur prix de vente. Toute clause contraire est réputée non écrite.

Indépendamment de la réserve de propriété sus-énoncée, dès leur livraison à l'entrepôt du VENDEUR, les PRODUITS sont sous la garde de leur acquéreur qui doit supporter les risques qu'ils pourraient subir ou occasionner quelle qu'en soit la cause, même en cas de force majeure, de cas fortuit, ou du fait d'un tiers.

En cas de redressement judiciaire, les commandes en cours non encore livrées ne feront l'objet d'une livraison qu'après accord de l'Administrateur provisoire. En cas de liquidation judiciaire, les commandes en cours seront automatiquement annulées sans qu'il soit besoin d'en donner avis si les PRODUITS ne sont pas encore livrés.

Si les PRODUITS ont été livrés, LE VENDEUR se réserve le droit de revendiquer les PRODUITS conformément